

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES SUR HELPE

MAIRIE DE BEUGNIES

ARRETE MUNICIPAL

Concernant l'interdiction de circulation de la RD 80 Route de Felleries

Nous, Maire de la Commune de BEUGNIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.211.1, L.212.1 et 2 et L.2212, 1 et 2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents lors de travaux dirigés par l'entreprise COLAS sur la Route de Felleries,

ARRETONS

Article 1 : A compter du 13 octobre 2022 et pour la durée des travaux, la circulation des véhicules sera INTERDITE sur la route de Felleries (RD80), sur le territoire de la commune de Beugnies, pour les motifs mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur. Une déviation sera mise à place par l'Entreprise.

Article 3 : Monsieur le Maire de BEUGNIES et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet d'AVESNES SUR HELPE

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES SUR HELPE

Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de TRELON

Monsieur le Directeur des Services d'Incendie de CAMBRAI

Monsieur le responsable du S.A.M.U de MAUBEUGE.

Fait à BEUGNIES, le 10 octobre 2022

Le Maire

